

FRANCONVILLE

Meurthe
et
Moselle
(54)



Notre village
N° 48



12 décembre 2022

Photo : © Hervé Colson

La mairie sera fermée le vendredi 23 décembre 2022

Travaux rue de Lamath : circulation alternée du mercredi 14 au mercredi 21 décembre 2022.

- Arrêté préfectoral réglementant l'utilisation, la vente et transport d'artifices et de carburant
- Vigilance monoxyde de carbone
- La distribution des colis offerts avec l'indemnité du maire et de l'adjointe pour les personnes de plus de 65 ans se fera lors de la cérémonie des vœux en janvier de l'année 2023.

COMMISSIONS

Travaux

Nouveau trottoir : l'entreprise Colas réalisera la création d'un trottoir rue de Lamath côté paire. Les travaux débuteront le mercredi 14 décembre pour être achevés le mercredi 21 décembre. Durant cette période la circulation sera alternée. Restez prudent.



À SAVOIR

Danger : monoxyde de carbone

En Région Grand Est, lors de la dernière saison hivernale (du 1/10/2021 au 30/04/2022), on dénombre 81 épisodes d'intoxication par le monoxyde de carbone exposant 282 personnes.

Tout le monde peut être concerné par ce type d'intoxication qui survient dans la majorité des cas dans un cadre domestique. La **vigilance** reste de mise !

Hiver 2022/2023, un risque est accru d'intoxication dans ce contexte d'augmentation du coût de l'énergie. Le contexte actuel d'augmentation du coût de l'énergie risque d'occasionner un risque accru d'intoxications, lié à l'utilisation de moyens de fortune pour se chauffer, au calfeutrage des systèmes d'aération ou à l'utilisation d'appareils vétustes ou non entretenus.



Pour éviter qu'une concentration importante de monoxyde de carbone (CO) ne s'accumule dans les locaux, des règles simples doivent être respectées :

- Je fais vérifier chaque année mes installations (chaudières, cheminées, chauffe-eau, conduits d'aération, poêles), quel que soit le combustible utilisé, par un professionnel qualifié.
- J'aère mon logement 10 minutes tous les jours, même en hiver.
- Je n'obstrue jamais les entrées et sorties d'air (grilles ou bouches d'aération) permettant à l'air de circuler.
- Je n'utilise pas pour me chauffer, des appareils non destinés à cet usage (un chauffage d'appoint n'est pas destiné à chauffer en continu...).
- Je respecte les consignes d'utilisation des appareils à combustion : ne jamais utiliser de façon prolongée des panneaux radiants à gaz ou des poêles à pétrole ; ne jamais utiliser une cuisinière, un brasero ou un barbecue comme chauffage de secours dans une pièce fermée.
- Je fais remplacer les appareils anciens raccordés à des conduits de fumée par des appareils conformes à la réglementation en vigueur.
- Je n'utilise pas les groupes électrogènes dans les espaces clos.

<https://www.grand-est.ars.sante.fr/comment-eviter-les-intoxications-au-monoxyde-de-carbone-grand-public>

À SAVOIR

Arrêté préfectoral réglementant l'utilisation, la vente et transport d'artifices et de carburant

Dans le cadre des festivités de la Saint-Nicolas et des fêtes de fin d'année (Noël et Nouvel An), Arnaud COCHET, préfet de Meurthe-et-Moselle, a pris un **arrêté préfectoral temporaire**.

Ainsi, l'**utilisation**, la **vente** et le **transport** des **articles** de **divertissement** et **pyrotechniques**, ainsi que l'achat, la **vente au détail** et le **transport de carburant** sont **interdits** dans toutes les communes du département, pour les périodes suivantes :

- du **vendredi 23 décembre** au **lundi 26 décembre 2022** à 08h00,
- du **vendredi 30 décembre 2022** au **lundi 2 janvier 2023** à 08h00.

Cet arrêté prévoit l'interdiction :

- d'utiliser des artifices de divertissement des catégories C2, C3, C4, F2, F3, F4, T1 et T2) par les particuliers :
 - dans l'espace public ou en direction de l'espace public ;
 - dans les lieux de grands rassemblements de personnes (sauf dérogation prévue à l'article 2), ainsi qu'à leurs abords immédiats ;
 - dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.
- de vendre des artifices de divertissement sur la voie publique,
- de transporter des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques dans les transports publics collectifs,
- d'acheter et de vendre, d'enlever et de transporter tous combustibles, gaz inflammables, carburant par jerricans ou récipients divers et portables.

AGENDA

16

Vendredi 16 décembre 2022 - 17h30 : Tirage au sort affouages

18

Dimanche 18 décembre 2022 - 9h00 : Office religieux à l'église

20

Mardi 20 décembre 2022 - 20h00 : Réunion Conseil Municipal

Le conseil municipal et la secrétaire vous souhaitent de

JOYEUSES FÊTES !

